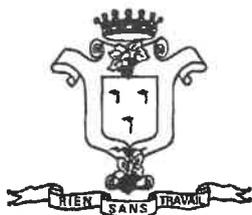


Département de la HAUTE-SAÔNE

Arrondissement de VESOUL



VILLE DE CHAMPLITTE

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04/04/2024

L'an 2024, le 04 avril 2024 à 18 heures, en application du III de l'article 19 de la loi N°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni à la salle polyvalente, le conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE sous la présidence de M Patrice COLINET Maire.

Présents : Mesdames DESGREZ Sandra -GAUTHERON Martine-LAMBERT Catherine - MILLE Eliane- MOUSSARD Françoise- THIBAULT Virginie

Messieurs AVENTINO Patrice-CLERGET Eric-GUILLAUME Christian- HARTMANN Daniel-HENRIOT Jean-Marc-HUMBERT Patrick- PANHALEUX Jean-Loup –

Absents excusés : Martine THEVENOT procuration à Françoise MOUSSARD – Jean-Christophe PINEAU procuration à Christian GUILLAUME – Yvonne POUPLIN-FOURCAUDOT procuration à Jean-Marc HENRIOT- Raymond VINCENT procuration à Catherine LAMBERT

Françoise MOUSSARD a été nommée Secrétaire de Séance

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 18

Nombre de conseillers pour quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 18

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

- Approbation des comptes de gestion 2023
- Approbation et vote des comptes administratifs 2023
- Affectation des résultats
- Subvention Centre Communal Action Sociale 2024
- Refacturation des dépenses du budget principal au budget annexe EAU ASSAINISSEMENT
-Flux réciproques-
- Subventions de l'ETAT pour structure France Services

	%IB Terminal de la Fonction Publique Maxi légal	% IB Terminal de la Fonction Publique Proposition
Maire	51.6% = 2121.03	23.2%
1 ^{er} Adjoint	19.8% = 813.88	15.5%
2 ^{ème} Adjoint	19.8% = 813.88	9.9%
3 ^{ème} Adjoint	19.8% = 813.88	9.9%
Conseiller délégué	19.8% = 813.88	4.95%
Conseiller délégué	19.8% = 813.88	4.95%
Maires délégués	19.8% = 813.88	6%

Tableau récapitulatif joint

**2024 – 031 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS – INDEMNITES DES ELUS –
Annule et remplace la délibération 2024-030 de même date – erreur matérielle-**

Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 4 ;

Considérant la démission du 3^{ème} adjoint, le maire propose que :

le 4^{ème} adjoint devienne 3^{ème} adjoint ;

que le poste de 4^{ème} adjoint soit supprimé, par conséquent le nombre d'adjoints est fixé dorénavant à 3.

Pour information, Monsieur le maire propose d'attribuer, par arrêté, une délégation de fonctions à 2 conseillers.

De ce fait il y a lieu d'établir une nouvelle répartition des indemnités des élus.

Monsieur le Maire demande à ne pas percevoir l'indemnité au taux maximal de 51.6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, indemnité attribuée aux communes de 1000 à 3499 habitants.

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'approuver la proposition de supprimer le poste de 4^{ème} Adjoint ,
- de fixer les indemnités des élus, à compter du 1^{er} mai 2024 de la façon suivante :

	%IB Terminal de la Fonction Publique Maxi légal	% IB Terminal de la Fonction Publique Proposition
Maire	51.6% = 2121.03	23.2%
1 ^{er} Adjoint	19.8% = 813.88	15.5%
2 ^{ème} Adjoint	19.8% = 813.88	9.9%
3 ^{ème} Adjoint	19.8% = 813.88	9.9%
Conseiller délégué	19.8% = 813.88	4.95%
Conseiller délégué	19.8% = 813.88	4.95%
Maires délégués	19.8% = 813.88	6%

Tableau récapitulatif joint

2024 – 027 PROTECTION DES CAPTAGES - Suivi analytique FREDON 2023-Captages de la source du Vivier et de la Papeterie »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- l'engagement pris en vue de limiter la pollution diffuse d'origine agricole dans les aires d'alimentation de la source du Vivier et de la Papeterie : Réalisation d'un diagnostic des pratiques agricoles avec proposition d'un plan d'actions visant un changement des pratiques agricoles,
- le suivi analytique des ressources réalisé depuis plusieurs années par les services de la FREDON Bourgogne Franche-Comté, sous la maîtrise d'ouvrage de la CC4R.

Monsieur le Maire précise que :

Dans le cadre des suivis analytiques des captages SDAGE, au cours des années 2017-2018, ce suivi analytique était pris en charge à 100% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et la FREDON Bourgogne Franche-Comté. Aujourd'hui, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse assure une aide à hauteur de 70%.

La prestation de la FREDON Bourgogne Franche-Comté porterait sur :

- Compilation des données 2023 potentiellement manquantes et résultats 2024,
- Interprétation des analyses et mises à jour du rapport de bilan de la qualité de l'eau 2024,
- Réalisation de 2 prélèvements « ciblés » par captage,
- Préparation et participation de la FREDON au comité de pilotage annuel.

Pour un coût total de 2 208 €HT par captage, soit un total de 4 416 €HT pour les 2 captages de la commune de Champlitte ; le reste à charge pour la commune est de 1324,8 €HT pour l'ensemble des 2 captages.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- d'engager le suivi analytique 2024 et d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CC4R,
- de s'engager à verser à la CC4R les 30% soit 1324,8€HT restants après subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante et tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'engager cette opération

2024 – 028 ANIMATION PLAN D'ACTION AGRICOLE des captages prioritaires sources du vivier et de la papeterie - Devis plan animation de la Chambre d'Agriculture (année 2024).

Dans la continuité des programmes 2016 à 2019 et pour faire suite à l'engagement de la Commune à porter le projet agro-environnemental au titre des mesures climatiques sur les aires de captage de la source du Vivier à CHAMPLITTE et de la source de la Papeterie à LEFFOND, le Maire présente à l'assemblée la proposition de la chambre d'agriculture de la Haute-Saône pour l'animation du plan d'animation agricole 2024.

Le montant des prestations s'élève à :

- 21 040 € HT (soit 25 248 € TTC) concernant l'animation source de la Papeterie et
- 19 920 € HT (soit 23 904€ TTC), concernant l'animation source du Vivier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

2024-020 VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité des voix

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2024 (taux identiques à 2023) comme suit

- Taxe d'habitation : 5.51 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.07 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28.00 %

2024-021 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, vote le budget primitif 2023 présenté par le maire dont les chiffres sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses et Recettes : 1 714 842.61€
INVESTISSEMENT	Dépenses 2 429 743.93€ et Recettes : 2 599 853.02€

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

2024- 022 BUDGET PRIMITIF EAU ASSAINISSEMENT 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2024 présenté par le maire dont les chiffres sont les suivants

EXPLOITATION	Dépenses et Recettes : 983 930.36€
INVESTISSEMENT	Dépenses et Recettes : 2 367 093.22 €

2024-023 BUDGET PRIMITIF LES TIERS GAUTHIER 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2024 présenté par le maire dont les chiffres sont les suivants

FONCTIONNEMENT	Dépenses 379 309.25€ et Recettes : 400 904.71€
INVESTISSEMENT	Dépenses et Recettes : 363 789.25€

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

2024-024 Remboursement facture électricité/chauffage locataire

Il y a lieu de rembourser le montant de 2 factures EDF à Monsieur HUBSCHI locataire de la commune au 24 rue Pasteur, logement inoccupé durant les travaux de réfection ; le chauffage a été poussé par les artisans afin de faire sécher Les peintures. Les montants sont les suivants 107.94€ et 19.73€

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, le remboursement de ces sommes à Monsieur HUBSCHI

2024 -025 Modification inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale d'un emploi à temps non complet et ne remettant pas en cause l'affiliation CNRACL (CGFP)

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu la délibération du 22/12/2021 portant création d'un emploi permanent au grade de Adjoint Administratif Territorial à **temps non complet** à hauteur de 34h00 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, afin d'assurer les fonctions suivantes : Aide comptable, secrétaire de mairie, agent d'accueil, agent TES (Titres Electroniques Sécurisés), Agent Maison des Services ;

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Offre pour l'ancien magasin Carrefour Contact : M. Le Maire expose qu'après un nouveau contact avec la propriétaire de cet ancien magasin, une nouvelle offre de vente nous a été faite. Cette offre est de 60 000 € payable sur 5 ans à raison de 1000 € par mois. M. le Maire expose également qu'il a récemment rencontré une porteuse de projet qui pourrait être intéressée par ce bien pour y développer de l'habitat intergénérationnel (comme le suggérait le cabinet Citadia qui avait réfléchi au devenir de cet ancien magasin). Ces nouvelles conditions pourraient donc amener le conseil municipal à reconsidérer sa position quant à un achat du bien. Ce point sera donc examiné lors du prochain conseil municipal.
- 2) Inauguration de la Place Charles QUINT : M. le Maire informe que la date du 15 mai à 10h00 a été retenue pour cette inauguration. Les invitations officielles seront envoyées sous quinzaine.
- 3) Prochain conseil municipal : M. le Maire propose que la prochaine réunion ait lieu le lundi 29 avril 2024 à 18h00 (à priori dans une commune associée)

La secrétaire

Françoise MOUSSARD



Le Maire

Patrice COLINET